



CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT
RÉGIONAL D'ANGERS

Location d'instruments

Mode d'emploi



Location d'instruments

Mode d'emploi

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers met à la disposition de ses usagers, un parc instrumental à la location, afin de promouvoir le développement de la pratique musicale.

Instruments disponibles

Bois

Flûte traversière
Hautbois
Clarinette
Saxophone
Basson



Cuivres

Trompette
Trombone
Cor
Tuba



Cordes

Violon
Alto
Violoncelle
Contrebasse
Viola de gambe



Afin d'être adaptés à la morphologie des enfants, certains instruments sont proposés en plusieurs tailles : quart, demi, trois quart, entier (pour les cordes) ou « petites mains » (pour certains vents). L'enseignant est le principal interlocuteur, pour déterminer quelle taille convient le mieux à l'enfant.

MODALITÉS DE LOCATION

Conditions d'attribution.....

L'attribution d'un instrument prend en compte différents critères pour déterminer les familles prioritaires :

- situation économique de la famille (quotient familial),
- élève débutant,
- respect des consignes de location,
- ...

Bien que tous les instruments ne soient pas disponibles en nombre identique, nous essayons de satisfaire la majeure partie des demandes.

Tarif de la location.....

À titre indicatif, en 2016-2017, le coût annuel de location (non inclus dans les droits d'inscription) s'élève :

- pour les angevins, de 16 € à 154 €, en fonction du quotient familial,
- pour les non-angevins à 154 €.

le montant est à verser à la réception de l'instrument

Assurance.....

De nombreuses assurances « responsabilité civile » peuvent couvrir les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument. Toutefois, il convient de s'assurer que sont effectivement pris en compte, hors du domicile : le risque de bris, les dommages, la perte, le vol.

Révision de l'instrument

Lors de la remise de l'instrument, le contrat de location est accompagné d'un document détaillant l'état de l'instrument.

À la fin de la location, le retour de l'instrument doit être accompagné d'un certificat attestant d'une révision complète auprès d'un professionnel. Toute intervention relevant de l'entretien courant de l'instrument est à la charge du locataire.

Les interventions dues à l'ancienneté de l'instrument sont à la charge du Conservatoire qui veille à fournir un instrument dans un état satisfaisant.

Si une réparation s'avère être due à une négligence du locataire (ex : instrument tombé...), elle est à la charge du locataire.

Conservatoire à Rayonnement Régional Musique - Danse - Théâtre

Directeur : Christophe MILLET

Directeur adjoint : Jean-Yves DUPONT

Resp. études musique : Bruno CHIRON

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

Delphine Stevenin : 02.41.24.68.81

delphine.stevenin@ville.angers.fr

ou

evelyne.marsault@ville.angers.fr

Actualité du Conservatoire sur les réseaux sociaux :



[Angers.conservatoire](http://angers.conservatoire)



[@CRR_Angers](https://twitter.com/CRR_Angers)